

Règlement et modalités
Concours photographique
32ème édition



29/08 - 12/09 2026

Ce dossier permet de candidater à la
32ème édition du « Festival Objectif Image Pays Catalan »,
Un festival dédié aux photographes amateurs et porté par
L'association OFF de Perpignan

Article 1 : Condition de participation

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs, **participant seul ou en collectif**.

Ne peuvent concourir à ce festival les photographes professionnels ou les micro-entrepreneurs dont les revenus principaux sont issus du monde photographique (sauf dérogation du conseil d'administration).

Article 2 : Catégories et Thèmes

Ce festival comprend deux **catégories** : **individuel et collectif**

Une fois la catégorie définie, le candidat aura le choix entre **deux thèmes** :

- **Photoreportage** : met l'accent sur un **sujet défini**,
- **Libre** : présente un **sujet plus artistique**,

Il est possible de participer dans les deux thèmes, en individuel (le meilleur des deux dossiers sera sélectionné). Cependant, la catégorie photoreportage sera prioritaire sur la catégorie libre.

Article 3 : Modalités et pièces à fournir

Les frais d'impression, d'exposition, de transport, d'hébergement et de restauration sont à la **charge du participant**.

Les photographies peuvent être encadrées ou présentées sur un support rigide d'**au moins 2 mm d'épaisseur**. Il est conseillé de légender les photos afin d'agrémenter l'exposition.

Format du tirage et de l'encadrement :

- Le tirage doit avoir des dimensions comprises entre **30 x 30 cm et 50 x 50 cm**, selon le format choisi par le candidat (carré, rectangle, etc.). Si le tirage est encadré, la taille totale de l'encadrement, bordures incluses, ne doit pas dépasser 50 x 50 cm.
- Toute présentation d'un gabarit différent devra être approuvé par les membres du Conseil d'Administration avant l'accrochage.
- Les groupes **collectifs** devront présenter **20 photographies**,
- Les candidats **individuels** devront en présenter **12**.

Envoi des photographies au format numérique (300 dpi minimum) via [WeTransfer](#) à l'adresse suivante :

festivaloff66@gmail.com

Dans le dossier « photos », le candidat ou le collectif désignera **une photographie dédiée aux supports de communication** en intégrant le mot « COM » à la fin du nom de la photo choisie.

Article 4 : Jury

Tout dossier complet sera soumis à un jury de sélection.

Pièces à fournir :

- Contrat de cession de droits d'auteur (annexe 2 du dossier) complété et signé.
- Fiche de présélection / bulletin d'inscription (annexe 1 du dossier) complétés.
- Convention de photographe - Association « OFF de Perpignan » (annexe 3 du dossier) complétée et signée.
- Fournir le titre et un commentaire de votre reportage (80 mots maximum) au format, Word, OpenOffice.
- (Ce document sera utilisé pour présenter votre exposition sur le site internet du festival.)

Ce jury sera composé de professionnels de la photographie ou de la communication, ainsi que des membres du conseil d'administration de l'association OFF de Perpignan.

Article 5 : Prix

Huit prix seront attribués par nos partenaires :

- Prix Photoreportage Festival Objectif Image Pays Catalan 2026 (1 000 €)
- Prix Arago Collectif (300€)
- Prix Individuel Libre (300€)
- Premier Prix Coup de Cœur (300€)
- Deuxième Prix Coup de Cœur (300€)
- Premier Prix Découverte (300€)
- Deuxième Prix Découverte (300€)
- Prix Jeunesse (300€)

**En cas d'égalité, le prix sera alors partagé entre les lauréats.*

Article 6 : Lieux d'Exposition

Le Festival est positionné principalement sur Perpignan et son Cœur de Ville, mais à la demande de certains lieux, collectivités, structures culturelles, autres et en accord avec le photographe, certaines séries seront présentées dans ces lieux. Le lieu d'accueil intégrera cette exposition dans un projet plus global de territoire avec la photographie comme support sur une durée différente de celle du Festival. Certains lieux souhaiteraient conserver l'exposition plus longtemps, les modalités en seront définies entre le photographe et l'auteur.

Article 7 : Envoi du dossier et de candidature

Date limite fixée au lundi 4 mai 2026.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Pour toute question, contacter : **festivaloff66@gmail.com**



Annexe 1 :



Fiche de présélection/Bulletin d'inscription Festival Objectif Image Pays Catalan 2026

*Ces informations seront présentes sur le guide, le site internet et les réseaux sociaux.

*Nom :

*Prénom :

*Nom d'artiste en remplacement du nom et du prénom d'usage :

Date de naissance :

Nationalité :

Profession :

Ville :

Code Postal :

Pays :

Téléphone :

Mail :

Site Internet :

Je confirme être l'auteur des photos présentées. Dans le cas d'un collectif, le représentant légal s'engage à posséder tous les droits liés à leur diffusion. Pour un travail collectif, veuillez préciser le nom et le prénom du responsable ainsi que la nature du groupe.

Êtes-vous adhérent à une Fédération, un Club, une École, autre ? Si oui, merci de préciser :

Dans quelle catégorie présentez-vous votre série ?

Individuel (12 photos)

Collectif (20 photos)

Quel est le thème proposé ?

Photoreportage :

Série Libre :

Possibilité de travailler sur des thèmes proposés, (si vous le souhaitez)

Thème : Mer

Thème : Patrimoine

Thème : Jeunesse

Format des photos :

Format des supports :

Titre de la série présentée :

Présentez en quelques lignes (80 mots max) votre série. Précisez dans quel pays ou département les photos ont été prises, et l'année de prise de vue.

Si vous êtes en contact avec un responsable d'un lieu d'exposition pouvant accueillir votre reportage, merci de le mentionner ci-dessous en incluant les coordonnées du gérant. Attention, le lieu proposé devra être validé au préalable par les membres du Conseil d'Administration.

Personne à contacter en cas d'absence :

Numéro de téléphone :

Faire précéder Signature avec la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » écrite à la main.

Signature :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NE RESPECTANT PAS LES CONSIGNES
DE PRÉSENTATION NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.**

Annexe 2 :



Contrat de cession de droits d'auteur Pour le Festival Objectif Image Pays Catalan 2026

Entre les soussignés :

Monsieur, Madame

Né(e) en :

à :

Nationalité :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Ci-après dénommé(e) «le photographe» D'une part

Et

L'association « OFF de Perpignan », régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture des Pyrénées-Orientales sous le numéro W662004227, ayant son siège social au 35 Boulevard Saint-Assiscle, SPL Agence d'Attractivité Cap Sud 66, Pôle Évènementiel, 66000 Perpignan, représentée par son président en exercice, Monsieur Robert Ferré.

Article 1 : Objet de la cession

Le photographe est l'auteur des photographies décrites et reproduites sur le support technique transmis lors de la signature du présent contrat (papier, numérique, électronique).

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la cession des droits non exclusifs afférents aux photographies réalisées par le photographe, en vue de leur exploitation durant le festival « Objectif Image Pays Catalan ».

Article 2 : Durée de la cession

La présente cession est consentie pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique de l'auteur, conformément à la législation française, y compris, le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 3 : Zone Géographique

La présente session est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

Article 4 : Portée de la cession

La photographie doit être considérée comme une œuvre au sens de l'article L112-1 du Code de la propriété intellectuelle.

La cession des droits d'exploitation des photographies n'est pas consentie à titre exclusif. L'exclusivité ne peut résulter que d'un accord écrit spécifique entre les parties.

Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, en intégralité ou en extrait, à l'exception des droits d'adaptation audiovisuelle, qui doivent faire l'objet d'un contrat distinct, conformément à l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des photographies par tous procédés qui permettent de la communiquer au public. Ainsi, il comprend : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies : sur papier, voie de presse, dépliants, affichage, plaquettes, ainsi que sur tous supports électroniques, numériques (notamment les réseaux télématiques, interactifs, multimédia, CD-Rom, internet, réseaux sociaux).

Le droit de représentation consiste dans la communication des photographies au public par un procédé quelconque, existant ou à venir, sur une période de trois ans, hors photos lauréates susceptibles de rester sur le site du Festival, notamment dans toutes les manifestations, conférences ou colloques relatifs au **Festival Objectif Image Pays Catalan**.

Article 5 : Destination des droits cédés

Cession des droits exclusivement pour la promotion du **Festival Objectif Image Pays Catalan**.

En conséquence, cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales. Toute autre exploitation devra être faite avec le **consentement préalable du photographe**.

Le photographe ne recevra aucune rémunération numéraire compte tenu du budget de promotion et de communication

Toutefois, en contrepartie des droits cédés, il bénéficiera :

- D'une insertion gratuite dans le guide du Festival Objectif Image Pays Catalan édité à 10 000 ex,
- D'une mise à disposition d'un lieu pour recevoir l'exposition,
- D'une participation à la soirée inaugurale, et à la soirée de remise des prix,
- D'une possibilité d'intervenir à la conférence des photographes.

Article 6 : Obligations réciproques

Le photographe se déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantit à l'association la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Le photographe s'engage à détenir une assurance / responsabilité civile. En cas de problème quel qu'il soit le festival et ses responsables ne sauraient être tenus pour responsables.

Le photographe déclare qu'à sa connaissance, les droits cédés ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon ni d'aucune action en contrefaçon.

Le photographe déclare également disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'application du contrat auprès de toute personne représentée sur la photographie, sous peine d'engager sa responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de l'association.

De son côté, l'association s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral. Conformément aux exigences de l'article L121-1 du code de la Propriété intellectuelle, l'association s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation le nom du photographe.

En cas de modifications à apporter au présent contrat, celles-ci seront déterminées et arrêtées dans un venant signé par les parties.

Article 7 : Résiliation anticipée

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des deux parties des obligations prévues au présent contrat, et après une mise en demeure de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les 5 jours suivant sa première présentation, le présent contrat pourra être résilié aux torts et griefs de la partie défaillante sous réserve de dommage et intérêts.

Article 8 : Loi applicable et attribution de compétence

Le présent contrat sera régi par la loi française, quel que soit le lieu d'exécution des obligations contractées, y compris des obligations, le cas échéant, litigieuses. Les parties tenteront de régler tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de façon amiable. A défaut, les litiges soulevés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat relèveront des tribunaux compétents de Perpignan.

Fait à

En deux exemplaires originaux, le

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » écrite à la main.

Le président de l'association OFF de Perpignan

Le photographe

M Robert FERRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M Robert FERRE". The signature is fluid and cursive, with the initials "M" and "R" being prominent.

Annexe 3 :

Convention Photographe/ Association « OFF de Perpignan » pour l'Edition 2026 Du Festival Objectif Image Pays Catalan



Préambule

En conséquence, il a été convenu ce qui suit : Entre les soussignés :

Depuis 1994, ce festival dédié au photoreportage amateur, se déroule en marge du Festival International « Visa pour l'Image », il a lieu dans de nombreux lieux d'expositions en favorisant majoritairement les commerces du centre-ville. Son concept et son dynamisme lui ont donné au fil des années, une notoriété auprès du grand public. Il est important de pérenniser l'image du Festival tant sur la qualité des expositions que sur la qualité des lieux dans lesquels elles sont présentées.

*L'association "Off de Perpignan" représentée par
Monsieur Robert Ferré, Président, d'une part,*

Et Le photographe représenté par d'autre part,

Le photographe s'engage à respecter les clauses ci-dessous :

- Le photographe s'engage pour la période du samedi 29 août au samedi 12 septembre 2026 dans le cadre du **Festival Objectif Image Pays Catalan** à exposer dans le lieu d'exposition attribué par l'organisateur. Les lieux sont des commerces avec des ouvertures et des fermetures propres à leur activité (brasseries, cafés, boucheries, hôtels, banques, magasins de prêt-à-porter, magasins de chaussures, librairies, herboristeries, salons de coiffure, agences immobilières, agences de voyage....).
- Le photographe s'engage à exposer durant le Festival, le nombre et les photos retenues lors de la sélection en thème libre ou en photoreportage.
- Le photographe s'engage à respecter le format demandé par les organisateurs.
- Il est demandé une certaine rigueur dans la présentation à savoir légender l'exposition. De plus, les photos doivent être encadrées ou présentées sur un support de 2mm d'épaisseur minimum. En accord avec le lieu, le photographe a la possibilité d'accrocher dès le jeudi précédent l'inauguration. Dans tous les cas, l'accrochage devra être terminé le samedi midi.
- L'organisation de l'exposition est entièrement à la charge du photographe en concertation avec son lieu d'exposition (tirage, encadrement, réception des photos, accrochage, etc....)
- Il est important de préciser que l'organisation et les frais liés au vernissage de l'exposition sont à l'appréciation des lieux d'exposition en accord avec l'exposant ou le collectif (se référer à la convention signée entre le lieu d'exposition et l'association Off de Perpignan). Attention, au-delà de 25 invités conviés par le photographe, celui-ci s'engage à participer aux frais de cocktail du vernissage.
- L'exposant est responsable de l'exposition. Même si le lieu d'exposition met tout en œuvre pour protéger l'exposition accueillie, il est recommandé à l'auteur de prévoir une assurance pour son exposition.

- La vente directe sur le lieu d'exposition ainsi que l'affichage des prix ne sont pas autorisées. Toutefois les relations commerciales sont permises en accord avec le commerçant accueillant l'exposition.
- Le photographe autorise l'association « Off de Perpignan » à publier la photo de communication de son exposition, qu'il aura lui-même déterminée lors du dépôt du dossier de présélection, sur tous supports existants ou à venir ayant trait au festival Objectif Image Pays Catalan.
- Le nom du « Festival Objectif Image Pays Catalan » et son logo devront figurer sur tous les documents de communication liés à l'exposition.
- Le photographe accepte que le reportage soit utilisé sur tout support existant ou à venir lié à la communication du festival, qui s'engage à y faire figurer le nom de l'auteur.
- Il est interdit d'utiliser le logo et l'appellation Festival Objectif Image Pays Catalan sans l'autorisation de l'association Off de Perpignan.
- La présence du photographe sélectionné est vivement souhaitée lors des moments « Phares » du festival comme : inauguration, vernissage, remise des prix... Il est recommandé aux candidats de rester joignables durant tout le festival.

L'association « OFF de Perpignan » s'engage à :

- Informer le photographe du lieu d'exposition qui lui est attribué
- Assurer la communication du festival : presse, affiches, guides, médias, partenaires, ...
- Assurer l'organisation de la conférence de presse, de l'inauguration et de la remise des prix,
- Assurer un conseil technique en faisant une demande par mail à :

festivaloff66@gmail.com

Je certifie sur l'honneur de ne pas être un photographe professionnel.

Si je suis inscrit en tant que Micro entrepreneur : N° SIRET

Fait à :

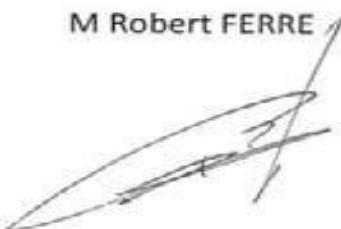
Le

(En deux exemplaires)

Le président de l'association OFF de Perpignan

Le photographe

M Robert FERRE



Récapitulatif

Dates

- Lundi 4 mai 2026 : date limite de dépôt de dossier de candidature,
- Courant mai 2026 : sélection des dossiers (jury),
- Courant juin 2026 : mise en relation photographe/lieu d'exposition,
- Jeudi 27 août 2026 à 11 H 00 : conférence de presse (lieu communiqué ultérieurement)
- Vendredi 28 août 2026 : date limite installation exposition,
- Samedi 29 août 2026 à 18 H 30 : inauguration du Festival (lieu communiqué ultérieurement)
- Samedi 12 septembre 2026 : clôture du Festival,
- **Dates non déterminées : conférence des photographes / remise des prix**

*Pièces à fournir**

- Annexes 1, 2 et 3 remplies et signées
- Identification de la photo de communication avec la mention « COM »
- Réalisation d'un fichier texte (word ou openoffice ou pdf) avec le titre et le commentaire de l'exposition
- 12 ou 20 photos en 300dpi (de préférence sans identification visible du photographe)

***ces pièces sont à envoyer de préférence via wetransfer (ou autre site ayant la même fonction) à l'adresse mail suivante :**

festivaloff66@gmail.com

Informations complémentaires

- Format des photographies :
 - * entre 30x30cm et 50x50cm (exemple : 30x45cm)
- Format encadrement (s'il y a lieu) : 50x50cm maximum
- Vernissage : non obligatoire, à organiser en commun accord avec le lieu d'exposition, date et horaire à faire valider par les organisateurs du festival.

Pour toute question technique ou logistique contacter :

festivaloff66@gmail.com